

LISTE DES DOUMENTS A FOURNIR PERSONNE MAJEURE SOUS TUTELLE

(Présence du tuteur obligatoire et du majeur concerné recommandée)

- **Une pièce d'identité en cours de validité** afin de vérifier l'identité de l'intéressé(e) ainsi que sa nationalité ou sa double nationalité, mentionnant :
 - ses nom, prénoms, date et lieu de naissance.
 - la date, le lieu et l'autorité de délivrance.
 - une photographie
 - une signature
- **Un justificatif de résidence** récent afin de s'assurer de la compétence territoriale et de disposer des coordonnées de l'intéressé afin de lui adresser sa décision. S'il est hébergé par un tiers, le justificatif de domicile récent au nom de ce tiers, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé réside bien de façon effective chez lui.
- **Le livret de famille.**
- **Un acte de naissance** de moins de 3 mois.
- L'ensemble des **autres actes d'état civil** devant être mis à jour (acte de mariage, acte de naissance de tous ses enfants, acte de naissance du partenaire du PACS).
- Copie de la **décision du Juge** des Tutelles désignant le tuteur.
- Copie de la pièce d'identité du tuteur en cours de validité.
- Le **formulaire type** de demande de changement de prénom pour un majeur sous tutelle accompagné d'une **attestation sur l'honneur** de l'absence de demande de changement de prénom actuellement en cours par un OEC autre que celui saisi ainsi que devant le JAF.
- Toutes **pièces justificatives attestant de l'intérêt légitime** de la demande*. (voir au verso de ce document).

SI LE DEMANDEUR EST DE NATIONALITE ETRANGERE

- **Copie intégrale originale de leur acte** traduit par un traducteur assermenté le cas échéant datant de - de 6 mois. L'acte étranger devra être légalisé ou revêtu de l'apostille. Lorsque l'acte émane d'un pays ne procédant à la mise à jour des actes ce dernier pourra dater de plus de 6 mois.
Le demandeur devra fournir **une attestation de son ambassade** indiquant « *qu'aucune copie d'acte n'est possible et que conformément au droit de l'Etat en question, l'acte ne fait l'objet d'une mise à jour* ».
- **Certificat de coutume** afin de justifier de sa nationalité (ou double nationalité) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom

CAS OU LE CHANGEMENT DE PRENOM EST IMPOSSIBLE

- Liste des Pays où le changement de prénom est interdit (convention CIEC-Commission Internationale de l'Etat Civil du 04/09/1958.
 - ✓ **l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas, le Portugal, l'Allemagne, la Turquie**

Dans ce cas, la demande ne pourra être acceptée que si l'intéressé(e) possède également la nationalité française ou est apatride.

***NOTION D'INTERET LEGITIME :**

- L'enfance ou scolarité de l'intéressé (carnet de santé, certificat de naissance, livret de famille des parents, certificat ou bulletin scolaires, diplômes).
- Vie professionnelle (attestations de collègues, bulletins de salaire, courriers professionnels).
- Vie personnelle (attestations de proches, certificats de professionnels de santé dans certains cas particuliers).
- Vie administrative (pièces d'identité, factures, livret de famille étranger, attestation consulaire de non reconnaissance du prénom « français »).
- Certificat émanant de professionnels de santé.
- Attestation de l'autorité étrangère ne reconnaissant pas le prénom français.

Mairie Principale

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Tél : 01 60 91 60 33

Service Population

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

Mardi de 13h30 à 17h - Jeudi de 9h à 19h

Samedi de 9h à 12h